

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2024-059

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2024-03-05-00002 - Arrêté du 5 mars 2024 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY [REDACTED] pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2024-03-05-00004 - Arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-005 en date du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne (4 pages)

Page 6

RECTORAT DE POITIERS /

86-2024-03-05-00003 - Arrêté n°001/2024 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Département de la Vienne (4 pages)

Page 11

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-03-05-00002

Arrêté du 5 mars 2024 portant réquisition des
médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires



Arrêté du 5 mars 2024

portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courriel du 29 décembre 2022 du Dr Vincent TORZINI informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de gardes (secteur 8 CHAUVIGNY) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 24 décembre 2022 et pour une durée illimitée.

VU le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date du 27 février 2024 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du Dr TORZINI sur le secteur 8 de CHAUVIGNY et notamment le vendredi 8 mars 2024 de 20h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDÉRANT d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de CHAUVIGNY le vendredi 8 mars 2024 de 20h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

CONSIDERANT l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent TORZINI, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé 4 rue des Frères Caille à CHAUVIGNY (86300) est réquisitionné pour effectuer une astreinte d'effecton médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de CHAUVIGNY:

⇒ **Le vendredi 8 mars 2024 de 20h00 à 24h00**

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

A Poitiers, le 5 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-03-05-00004

Arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-005 en date du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-005
en date du 04 mars 2024
donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET
sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerauld ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 4 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU le décret du 21 Août 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 24 août 2023 du Président de la République portant nomination de Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfète de Montmorillon ;

VU le décret du 1^{er} mars 2024 du président de la République portant cessation de fonctions directrice de cabinet du préfet de la Vienne - Mme Alice MALLICK ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-BGRHI-03 en date du 06 juillet 2023 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 04 septembre 2023, donnant délégation spéciale de signature à Monsieur BRUN-ROVET, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État dans le département de la Vienne, dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147), et toutes les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence prévues aux articles L731-1 et L731-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article L742-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 – Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 – S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues aux articles L742-1 et suivants ainsi qu'à l'article L743-21 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du préfet du département, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celui-ci conformément aux dispositions de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 – En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par le directeur de cabinet du préfet de la Vienne en poste.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, et du directeur de cabinet du préfet de la Vienne en poste, la délégation qui leur est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;
- par Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfète de Montmorillon.

Article 8 – En cas de vacance du poste de directeur de cabinet du préfet de la Vienne, délégation de signature est donnée au secrétaire général de la préfecture, chargée des fonctions de directeur de cabinet par intérim.

Article 9 – Les dispositions de l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023, sont abrogées à compter du 6 mars 2024 à 9h00.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

RECTORAT DE POITIERS

86-2024-03-05-00003

Arrêté n°001/2024 portant modification de la
composition du Conseil Départemental de
l'Éducation Nationale du Département de la
Vienne

ARRETE n° 001/2024

en date du 5 mars 2024

Académie de Poitiers
Rectorat de l'académie de Poitiers
Service juridique

**portant modification de la composition
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
du Département de la Vienne**

Le Préfet de la Vienne

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles L.235-1, R.235-1 à R.235-11-1 ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU le décret en date du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

VU le décret en date du 21 août 2023 du Président de la République portant nomination de M. Etienne BRUN-ROVET, en qualité de sous-préfet, secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Etienne BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 002-2023 en date du 3 avril 2023 portant modification de la composition du CDEN de la Vienne ;

VU les propositions des fédérations de parents d'élève ;

VU les propositions des organisations syndicales ;

VU la proposition du conseil départemental ;

VU la proposition du conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

Article 1 : le conseil départemental de l'éducation nationale de la Vienne est composé comme suit :

1 – Membres représentant les communes, le département et la région :

Au titre de l'Association Départementale des Maires

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PEROCHON	M. Hindeley MATTARD
Mme Dany DUBERNARD	Mme Christèle RAIMBERT
M. Jacky ROY	Mme Josette COLAS
Mme Maryvonne GALBOIS	Mme Martine MOUSSERION

Au titre du Conseil Départemental

Titulaires	Suppléants
M. Henri COLIN	Mme Valérie CHEBASSIER
Mme Valérie DAUGE	Mme Sandrine BARRAUD
M. Jérôme NEVEUX	Mme Rose-Marie BERTAUD
Mme Sybil PECRIAUX	M. Claude EIDELSTEIN
Mme Aline FONTAINE	Mme Sarah RHALLAB

Au titre du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Reine-Marie WASZAK

2- Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :

F.S.U 86 (5 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Julien DUPONT	M. Svend WALTER
Mme Annick COLIN DE VERDIERE	Mme Valérie SOUMAILLE
Mme Muriel FRISON	Mme Valérie AUDOUX
M. Matthieu MENAUT-LOURTAS	Mme Apolline LETOWSKI
Mme Pauline BALLU	Mme Fabienne RICARD

UNSA EDUCATION (3 sièges)

Titulaires	Suppléants
Mme Alice GAUTRON	M. Guillaume GIREME
M. Pierre ALIX	Mme Hélène BLIN
Mme Sandrine GUIBERT	Mme Marie GILARDOT

FNEC-FP-FO (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Fabien VASSELIN	M. Julien TIMON
M. Sébastien VIGNAL	Mme Cécile VOLIA

3 -Membres représentants des usagers

F.C.P.E. (6 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre AMAR	NN
M. Alain CLEMENT	Mme Ludivine DEPIT
Mme Catherine HARDY	Mme Virginie BLOUIN
Mme Laurence COMPAGNON-RAVET	M. Johan MONDON
M. Bouziane FOURKA	M. Frédéric SONET
M. Abdellali MOUNIR	M. Pierre THIBAULT

AD PEEP (1 siège)

Titulaire	Suppléant
Mme Angèle GARREAU	NN

Associations complémentaires (1 siège)

Titulaire	Suppléant
M. Philippe LE MERRER	M. Manuel BALMER

Personnalités qualifiées, compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel (2 sièges)

- *Nommés par le préfet*

Titulaire	Suppléant
M. Thierry RINSANT	M. Stephen TRICHET

- *Nommés par le président du Conseil Départemental*

Titulaire	Suppléant
M. Roger GIL	Mme Jacqueline DAIGRE

4 -A titre consultatif, 1 délégué départemental de l'Education Nationale

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Josèphe COURTOIS	M. Gérard MINVIELLE

Article 2 : L'arrêté n° 03-2023 du 9 octobre 2023, susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne par le Rectorat de l'académie de Poitiers. Une copie sera notifiée au Président du Conseil Départemental de la Vienne, au Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Vienne, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

Fait à POITIERS

Le Préfet de la Vienne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small horizontal dash.

Jean Marie GIRIER